

Organom

CONCERTATION PRÉALABLE +

du 3 au 17 mars 2025

Dossier de concertation

Création d'une chaufferie à La Tienne

Dans le cadre de la concertation organisée par Organom en lien avec Grand Bourg Agglomération pour la réalisation de la future chaufferie alimentant un réseau de chaleur, une nouvelle étape d'information et d'échange est prévue du 3 au 17 mars 2025.

C'est l'occasion de comprendre plus particulièrement les procédures d'urbanisme et les technologies utilisées.

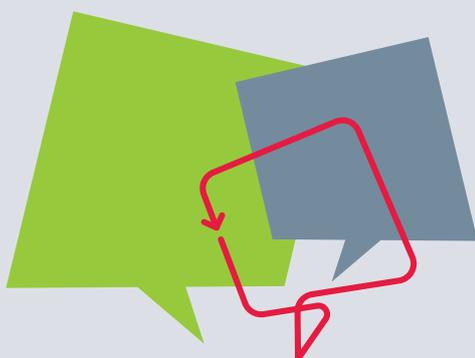
CONCERTATION PRÉALABLE : QUELLES MODALITÉS ?



Vous êtes invités à participer à la concertation préalable concernant la construction d'une chaufferie sur le Pôle de traitement et de valorisation des déchets de La Tienne.

Porté par Organom, ce projet est réalisé en lien avec le projet de réseau de chaleur porté par Grand Bourg Agglomération, et relève ainsi deux défis de la transition écologique : une meilleure valorisation des déchets et la production d'une énergie à partir d'une ressource locale.

Informez-vous, posez vos questions, contribuez !



POURQUOI UNE CONCERTATION PRÉALABLE ?

Ce temps d'information et d'échange, en amont d'un projet, permet à tout citoyen de comprendre et de débattre sur ce projet. Prévues par la réglementation, les modalités de la concertation sont adaptées à chaque territoire et à chaque projet.

Le citoyen devient ainsi partie prenante de la décision publique. Le code de l'environnement et le code de l'urbanisme en fixe le cadre.

SOMMAIRE

PARTIE 1 : LA CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE CSR

- 1/ Les objectifs et caractéristiques du projet, y compris son coût estimatif
- 2/ Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle
- 3/ La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet
- 4/ Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement
- 5/ Les solutions alternatives envisagées
- 6/ Calendrier du projet : objectif 2028

PARTIE 2 : LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VIRIAT ET L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

- 1/ Le plan local d'urbanisme de la commune de Viriat
- 2/ L'intérêt général du projet
- 3/ La mise en compatibilité du document d'urbanisme applicable : le PLU de Viriat
- 4/ Le calendrier de la procédure

PARTIE 3 : LA CONCERTATION PRÉALABLE COMMUNE

- 1/ Le contexte : une concertation au titre des deux codes
- 2/ Les modalités de la concertation « code de l'environnement »
- 3/ Les modalités de la concertation « code de l'urbanisme »
- 4/ Le bilan de la concertation du public

PARTIE 1

La création
d'une chaufferie
reliée à un réseau
de chaleur

1/ LES OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET, Y COMPRIS SON COÛT ESTIMATIF

1.1. Organom et le Pôle de La Tienne

Situé sur le territoire communal de Viriat et de Bourg-en-Bresse le pôle de traitement et de valorisation des déchets de La Tienne est en activité depuis 40 ans. Il est géré par le syndicat intercommunal Organom, syndicat composé de 9 intercommunalités du département de l'Ain et représentant au global 193 communes et 346 000 habitants.

Par sa mission de service public, le syndicat :

- transporte, traite et valorise près de 54 000 tonnes d'ordures ménagères chaque année
- gère le Pôle de La Tienne
- accompagne la réduction des déchets

Pour son activité, il dispose de plusieurs installations lui permettant de gérer les déchets produits sur son territoire, à savoir :

- **le Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne**, comportant actuellement l'unité de valorisation organique Ovade ; l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ; l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ; et un casier d'amiante ;
- **quatre quais de transfert** pour les ordures ménagères.

Le Pôle de La Tienne relève du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Entouré de boisements, il est situé sur le territoire de la commune de Viriat (01440), à proximité de la sortie d'autoroute Bourg-en-Bresse Centre de l'A40, soit à environ 5 km de la ville de Bourg-en-Bresse. Le voisinage immédiat est constitué de quelques maisons et d'une zone d'activité (La Cambuse).

Dans l'unité de valorisation organique Ovade, les différentes matières contenues dans les ordures ménagères sont séparées pour être traitées indépendamment selon leur nature.

La matière organique, comme les restes de repas par exemple, est isolée par un procédé de tri mécano-biologique pour produire ensuite biogaz et compost utilisé en agriculture comme amendement organique. 9.5GWh d'électricité sont produits grâce au biogaz.

Les refus de tri (matières plastiques, bois, textiles, matières non recyclables...) représentent environ 50% des ordures ménagères. Ils sont aujourd'hui enfouis dans des casiers spécifiquement aménagés sur le pôle.

1.2 Contexte du projet

Face à la hausse programmée de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et à la baisse des autorisations d'enfouissement à moyen terme, Organom a, dès 2017, initié une réflexion afin de compléter son dispositif de traitement des déchets et de valoriser la part de déchets aujourd'hui enfouie.

Concrètement, le projet envisagé a pour objet la construction et l'exploitation d'une chaufferie qui valoriserait énergétiquement (en chaleur majoritairement) les refus de tri de l'usine Ovade. Ces refus, après préparation, seront appelés des « CSR » (Combustibles Solides de Récupération).

Courant 2021-2022, les études préalables de faisabilité menées par le Syndicat ayant démontré l'intérêt du projet de chaufferie et le Comité syndical ayant confirmé sa poursuite, il s'est rapproché de Grand Bourg Agglomération afin de déterminer conjointement les possibilités de valorisation de la future chaleur produite (l'électricité étant valorisée par autoconsommation des bâtiments).

présents sur site). Cette production de chaleur alimenterait un futur réseau de chaleur urbain relevant de la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération.

La date prévisionnelle de mise en service de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur qui lui est associé est estimée en juillet 2028.

Le projet a déjà été évoqué et/ou présenté à différents groupes constitués du territoire, à savoir :

- les services de l'Etat ;
- la Commission de Suivi de Site ;
- les présidents et directions générales des EPCI membres d'ORGANOM ;
- les élus de la mairie de Viriat ;
- les élus de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;
- les associations environnementales locales ;
- les riverains du site ;
- les maires de Jasseron et de Saint-Etienne-du-Bois.

En outre, une concertation préalable facultative de deux mois (du 2 octobre au 2 décembre 2023) a été organisée.

Les citoyens du territoire d'ORGANOM ont alors été invités à participer à différents ateliers, visites, rencontres et ont pu inscrire leurs contributions sur des registres déposés dans les 4 communes impactées par le projet ou directement en ligne sur le site internet du Syndicat.

Plus de 500 personnes ont participé à cette concertation.

Ce temps d'information et d'échanges, situé bien en amont de la procédure, a permis une première prise de connaissance du projet afin d'en comprendre les enjeux, d'en appréhender les impacts et d'en débattre.

1.3 Objectifs du projet

Dans le cadre de ce projet, plusieurs objectifs clés sont poursuivis, dont notamment :

- assurer une gestion locale des déchets : les déchets produits sur le territoire d'Organom seront traités et valorisés sur le pôle de La Tienne, assurant pour les collectivités membres du syndicat une autonomie dans la gestion du traitement des déchets ;
- valoriser en énergie des déchets non recyclables ;
- tendre vers le 0 déchets valorisables enfouis, conformément à la réglementation ;
- réduire drastiquement la quantité de déchets enfouis : la création de la chaufferie permettra de détourner *a minima* l'enfouissement des refus de tri de l'usine Ovade ;
- augmenter la durée d'exploitation des casiers et du pôle de La Tienne : en diminuant l'enfouissement, les casiers se rempliront moins vite et leur construction sera plus espacée dans le temps ;
- limiter le déboisement nécessaire à la construction des casiers d'enfouissement ;
- réduire les émissions de CO₂ : la mise en place de la chaufferie CSR permettra leur diminution en tenant compte des émissions évitées de l'enfouissement et de la valorisation d'un CSR disponible localement ;
- stimuler l'économie locale en créant des emplois dans la gestion des déchets, la production de CSR, pour les travaux de construction, pendant l'exploitation de la chaufferie et pour une durée d'au moins 25 ans.

1.4 Description du projet

1.4.1. Localisation

L'emprise retenue pour le projet est située exclusivement sur le territoire de la commune de Viriat, sur le Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne (l'usine Ovade), au 216 chemin de la Serpoyère :

Localisation du site de traitement de déchets de La Tienne (source : Géoportail®)



1.4.2 Dimensionnement

Le projet de chaufferie CSR présente les caractéristiques suivantes :

- une puissance de 15 MWh ;
- une puissance d'échangeur de 9 MWh ;
- une production de chaleur ENRR d'environ 45 GWh annuels ;
- une production d'électricité par la chaufferie d'environ 20 GWh annuels, et donc une usine Ovade et une chaufferie CSR autonomes en électricité, avec vente des surplus au réseau.

C'est une unité de petite taille, correspondant et répondant aux besoins du territoire.

1.4.3 Implantation

La chaufferie CSR sera construite sur le site du Pôle de La Tienne, situé derrière l'usine Ovade, sur une zone déjà anthropisée.

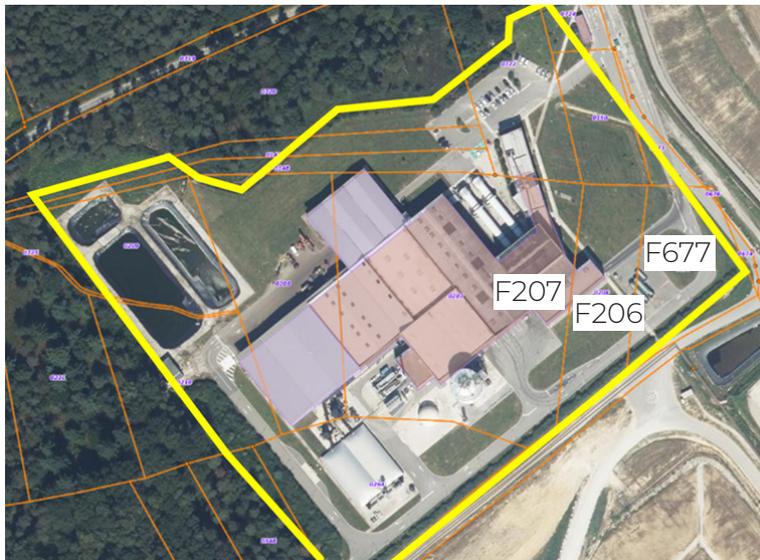
Elle aura une emprise foncière d'environ 880 m². Les équipements annexes seront implantés autour de cette emprise.



Vue aérienne de l'usine Ovade



Vue de l'emprise de la chaufferie



Localisation des parcelles cadastrales d'implantation de la chaufferie

1.4.4. Types de combustibles retenus

Le combustible principal envisagé pour ce projet est du combustible solide de récupération (CSR) préparé à partir de refus de tri des ordures ménagères résiduelles.

Ce combustible très encadré réglementairement (arrêté ministériel du 23 mai 2016 relatif à la préparation de CSR), proviendra, après préparation, des refus de tri non valorisés de l'usine Ovade aujourd'hui enfouis. Leur quantité est estimée à environ 27 000 tonnes par an.



Les CSR pourraient également être produits à partir d'autres déchets issus du territoire d'Organom tels que des refus de tri des centres de tri, de collecte sélective et d'encombrants pour atteindre un total d'environ 35 000 tonnes par an.

C'est le Syndicat Organom qui sera responsable du plan d'approvisionnement.

AVEC 3 EFFETS POSITIFS



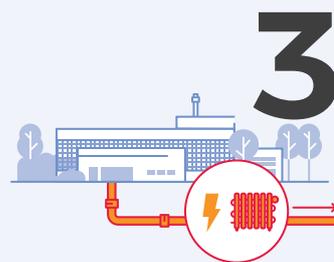
1

Le combustible alimentaire la chaufferie spécifiquement adaptée à celui-ci.



2

Cette transformation des déchets en combustible met un terme à l'enfouissement des ordures ménagères.



3

La chaufferie produit de la chaleur utilisée pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage ainsi que de l'électricité.

1.4.5 Coût estimatif

Le coût d'investissement pour la construction de la chaufferie est estimé à 61.8 millions d'euros.

1.4.6 Autorisations

Différentes autorisations sont nécessaires pour la réalisation du projet notamment :

- le permis de construire : le projet nécessitera la délivrance d'un permis de construire. Ce sont les services de l'État, par le biais de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui instruiront le dossier ;
- l'autorisation environnementale : conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Syndicat remettra au préfet, dans le courant du 1^{er} semestre 2025, un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce dossier permettra de demander l'autorisation de création de la chaufferie CSR et de la plateforme de stockage des balles de CSR et d'OMR sur le site de La Tienne. Il sera constitué d'une évaluation environnementale comportant notamment une étude d'impact et une étude de dangers. Le DDAE sera instruit par les services de l'Etat (notamment, la DREAL et l'ARS) et soumis à une enquête publique impliquant la participation du public.

1.5 Raccordement au réseau de chaleur

1.5.1 Grand Bourg Agglomération, maître d'ouvrage du réseau de chaleur

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Grand Bourg Agglomération) est une collectivité territoriale de l'Ain regroupant 74 communes et 138 000 habitants (INSEE 2024).

Dans le cadre de ses compétences, la collectivité a adopté le 22 mai 2023 un plan climat air énergie territorial (PCAET) fixant notamment des objectifs de réduction du recours aux énergies fossiles (gaz, pétrole) et le développement des énergies renouvelables produites localement (solaire, photovoltaïque, biomasse, éolienne...). Elle a également adoptée en décembre 2022 une délibération cadre énergie.

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des déchets, elle recherche par ailleurs la diminution de leur production et la maximisation de leur valorisation.

1.5.2 Un réseau de chaleur pour conduire et distribuer l'énergie produite par la chaufferie CSR

À Bourg-en-Bresse, deux réseaux de chaleur alimentent depuis de nombreuses années des foyers et des services publics essentiels pour leurs besoins quotidiens en eau chaude sanitaire et chauffage. Ces réseaux sont approvisionnés en énergie renouvelable notamment grâce à des chaufferies biomasse (bois).

De nombreuses demandes de raccordements émanant de copropriétés, de services publics, de gestionnaires d'habitat social ... sont reçues chaque année par ces deux réseaux. A ce jour ces demandes ne peuvent être toutes satisfaites les capacités de production des chaufferies biomasse en fonctionnement ne le permettant pas.

Par ailleurs les réseaux existants ne desservent qu'une partie de l'aire urbaine alors que des besoins sont exprimés dans d'autres secteurs et notamment par des services publics d'importance tels des établissements de soins.

En effet le raccordement à un réseau de chaleur présente de nombreux avantages pour ses abonnés :

- utilisation d'une énergie renouvelable (ou de récupération comme le CSR) en remplacement d'une énergie fossile (souvent le gaz) ;
- recours à une énergie produite localement avec les ressources du territoire ;
- meilleure stabilité et visibilité sur les évolutions des tarifs de l'énergie grâce à leur indépendance des cours mondiaux et des évolutions géopolitiques ;
- sécurité d'approvisionnement.

En conséquence et après études la communauté a décidé de prendre officiellement la compétence facultative de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR projetée par Organom et de confier sa construction et son exploitation à ENGIE SOLUTIONS (délégation de service public).

Ce réseau à construire fera 11,4 km . Il conduira une partie de la chaleur vers le réseau existant sur Bourg-en-Bresse le reste étant distribué vers d'autres abonnés présents sur la zone Nord de Bourg en Bresse et sur Viriat.

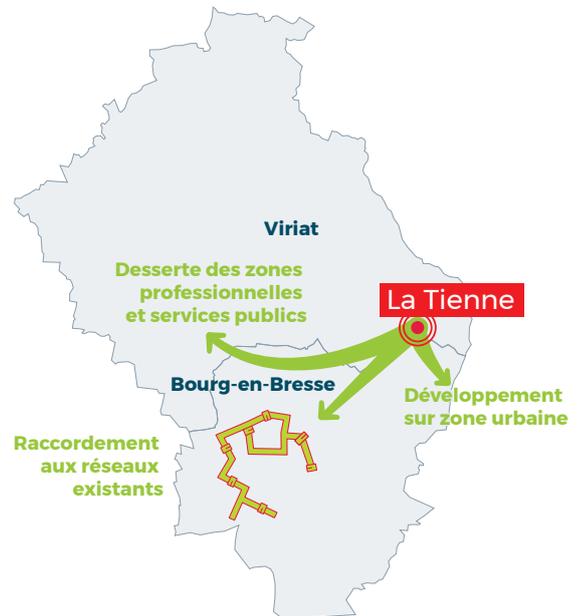
En complément pour permettre à encore un plus grand nombre d'abonnés de bénéficier d'énergie de récupération, une pompe à chaleur sera construite sur la zone d'activité CENORD. Le réseau disposera donc d'une seconde source d'énergie produite à partir de la chaleur contenue dans les eaux qui auront été traitées par la station d'épuration.

Une chaufferie gaz de secours, installée dans le même bâtiment que la pompe à chaleur, est également prévue.

Un dossier de concertation spécifique au projet de construction du réseau de chaleur est également disponible (consultable en ligne notamment sur www.grandbourg.fr).

2/ LE CAS ÉCHÉANT, LE PLAN OU PROGRAMME DONT IL DÉCOULE

Le projet ne découle d'aucune programmation ou plan mentionné à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.



3/ LA LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

La totalité de l'emprise du projet de chaufferie CSR se situe sur le territoire de la commune de Viriat.

Néanmoins, les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté au niveau environnemental par le projet sont au nombre de 4.

Il s'agit de :

- la commune de Bourg-en-Bresse ;
- la commune de Jasseron ;
- la commune de Saint-Etienne-du-Bois ;
- la commune de Viriat.

4/ APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), la future chaufferie devra se conformer à une réglementation stricte et répondra à des exigences fortes de qualité imposées par Organom. Les contrôles seront fréquents. Ils seront sous surveillance des services de l'État et inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

4.1 Les rejets dans l'atmosphère

L'industriel sélectionné pour construire la chaufferie proposera un dispositif se conformant à la réglementation européenne très stricte. Les normes, qui indiquent les seuils d'émissions à ne pas dépasser, ne cessent de se renforcer et obligent les constructeurs à recourir aux meilleures technologies disponibles. Les systèmes de filtration, de plus en plus performants, permettront de limiter les émissions. Les rejets seront contrôlés 24h sur 24 et 7 jours sur 7. En cas de problème, la chaufferie sera rapidement mise à l'arrêt.

4.2 Les résidus de combustion

En brûlant, tout combustible produit des résidus, notamment :

- des mâchefers, qui feront l'objet d'un traitement encadré sur un site spécialisé extérieur. Après plusieurs mois de maturation, ils pourront être utilisés, (notamment en sous-couche routière ou en remblais), comme des gravats ;
- des résidus du traitement des fumées, appelés réfiom qui seront éliminés dans une installation de stockage de déchets dangereux (site extérieur à La Tienne).

4.3 Les émissions

Toute combustion peut produire des dioxines et des furanes qui à forte dose peuvent être dangereuses pour la santé. Leur émission est très contrôlée. Les procédés utilisés dans les chaufferies industrielles prévoient d'introduire le combustible dans le foyer chauffé à très haute température (plus de 850°C) afin de limiter les émissions à des seuils garantissant leur innocuité.

4.4 La ressource eau : objectif 0 rejet

En tant que ressource à préserver, la gestion de l'eau sera particulièrement réglementée sur le site. Les eaux nécessaires au process seront réinjectées au maximum dans celui-ci. Les autres seront traitées. La chaufferie ne rejettera pas d'eau utilisée en milieu naturel.

Les eaux de pluie seront quant à elles collectées et rendues à la nature après analyses.

4.5 La faune et la flore

Toute construction d'une Installation classée pour la protection de l'environnement entraîne la réalisation d'une étude faune flore.

Elle se déroule obligatoirement sur les quatre saisons afin de prendre en compte toutes les espèces et, par conséquent, l'impact de la future installation sur leur cycle de vie : habitat, alimentation, reproduction...

Organom travaille avec l'Office National des Forêts (ONF), l'association France Nature Environnement (FNE) ou encore le cabinet Biotope, pour le suivi régulier des espèces locales présentes sur le site, comme la grenouille agile repérée dans l'un des bassins d'eaux pluviales !

La future chaufferie CSR et le réseau de chaleur, en phases de chantier puis d'exploitation, répondront à cette exigence de protection de la faune et la flore.

4.6 Les incidences sur la santé humaine

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de la chaufferie, Organom doit procéder à une évaluation des risques sanitaires du projet sur la santé humaine. Cette partie du dossier sera instruite par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

4.7 Une étude environnementale approfondie

Toutes les incidences potentielles du projet de chaufferie CSR et de la mise en compatibilité subséquente du PLU de Viriat sur l'environnement ont été étudiées au regard de la localisation et des caractéristiques du projet.

Ces incidences sont reprises ci-dessous (avec, le cas échéant, les mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser) et seront approfondies lors de l'évaluation environnementale de l'opération qui sera consultable dans son intégralité au moment de l'enquête publique.

Synthèse de l'étude d'incidences environnementales réalisée par le bureau d'étude Naldéo du 25/10/23 :

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre	Impact du projet
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Vents dominants nord / sud de force faible à modérée, topographie plane Qualité de l'air globalement correcte et respect des seuils réglementaires Dépassements ponctuels occasionnant des alertes pollution 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle installation de combustion Fonctionnement en remplacement partiel d'installations existantes Diminution de l'enfouissement (diminution des envois et de la poussière) Normes d'émissions plus contraignantes 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des fumées Suivi en continu des émissions atmosphériques Connaissance en temps réel de la qualité de l'air Suivi de la qualité des combustibles Suivi de la qualité de la combustion Stockage limité en volume et en durée, avec des mesures de protection des mâchefers avant évacuation Stockage éventuel de CSR en balles pendant les arrêts (travaux, maintenance) 	Négatif faible
	Enjeu modéré	Effets négatifs faibles		
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> Riverains distants d'environ 400 m et séparés du site par la forêt Application de la réglementation existante 	<ul style="list-style-type: none"> Bruit temporairement généré en phase travaux, en particulier du fait des outils et des engins de chantier Pas de bruit spécifique en phase d'exploitation Diminution de l'activité d'enfouissement 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux en extérieur réalisés en journée Confinement en bâtiment des activités les plus bruyantes 	Négligeable
	Enjeu faible	Effets négatifs faibles		

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre	Impact du projet
Odeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine d'activité générateur d'odeurs • Conformité des installations, concentration en odeurs peu perceptible au niveau des habitations 	<ul style="list-style-type: none"> • Odeurs potentiellement générées en phase exploitation lors de la préparation et la combustion des CSR • Stockage des mâchefers • Diminution de l'activité d'enfouissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Confinement en bâtiment de la préparation des CSR avec un traitement de l'air vicié • Traitement des fumées de combustion • Maintien des mêmes limites au niveau des habitations 	Négligeable
	Enjeu fort	Effets négatifs modérés		
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Unité paysagère ne présentant pas d'enjeu patrimonial important • Site industriel peu visible grâce à la forêt qui l'entoure 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation limitée d'engins de chantier conséquents • Implantation au cœur d'un site industriel avec peu d'installations hautes • Réseau enterré ou suivant des éléments déjà présents dans le paysage (ponts) 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un bâtiment en relation avec son environnement • Aménagement et entretien des espaces verts 	Négligeable
	Enjeu faible	Effets négligeables		

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre	Impact du projet
Climat et émission de GES	<ul style="list-style-type: none"> • Contexte de réchauffement climatique global, notamment dû à l'émission massive de GES 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle installation de combustion • Fonctionnement en remplacement d'installations individuelles de combustion existantes • Facteurs d'émission plus faibles • Diminution de l'enfouissement et de ses émissions de GES 	Aucune mesure particulière n'est prévue.	Positif modéré
	Enjeu fort	Effets positifs modérés		
Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> • Couche argileuse garantissant l'étanchéité des sols • Faible perméabilité des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Remaniement des sols sur une faible profondeur (fondations) • Imperméabilisation des sols • Pas de substances dangereuses dans les canalisations 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de kits anti-pollution sur le chantier • Stockages sur rétention • Pas d'opérations de maintenance sur un sol non imperméabilisé 	Négligeable
	Enjeu faible	Effets négligeables		
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux souterraines profondes et protégées par la couche argileuse garantissant l'étanchéité des sols • Faible perméabilité des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Remaniement des sols sur une faible profondeur (fondations) • Imperméabilisation des sols • Pas de substances dangereuses dans les canalisations 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de kits anti-pollution sur le chantier • Stockages sur rétention • Pas d'opérations de maintenance sur un sol non imperméabilisé 	Négligeable
	Enjeu faible	Effets négligeables		

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre	Impact du projet
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Passage du bief du Tharlet dans le site • Cours d'eau en partie busé 	<ul style="list-style-type: none"> • Légère augmentation du volume d'eaux pluviales généré par le site • Diminution de l'enfouissement et des lixiviats 	<ul style="list-style-type: none"> • Confinement du chantier et de la zone d'exploitation • Traversée des cours d'eau par le réseau de chaleur par le tablier des ponts • Kits anti-pollution • Restitution des eaux pluviales au milieu ou réutilisation 	Négatif faible
	Enjeu fort	Effets négatifs faibles		

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre	Impact du projet
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets de 196 communes Perspective stable sur les prochaines années Cœur d'activité d'ORGANOM 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de plus de 90 % des déchets enfouis Valorisation sous forme de chaleur 	Pas de mesures supplémentaires mises en œuvre	Fortement positif
	Enjeu modéré	Effets fortement positifs		
Économie	<ul style="list-style-type: none"> Économie locale et territoire attractif Secteur tertiaire et petites entreprises dominants 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois directs et indirects Diversification de la typologie d'emplois locaux 	Pas de mesures supplémentaires mises en œuvre	Faiblement positif
	Enjeu modéré	Effets faiblement positifs		
Trafic	<ul style="list-style-type: none"> Axes de communication à proximité immédiate peu empruntés 25 camions par jour environ sont attribuables à l'activité du site 	<ul style="list-style-type: none"> Peu de modification du trafic attendue en phase exploitation Gêne prévisible en phase travaux : flux d'engins et de travailleurs, immobilisation partielle mais temporaire de la chaussée 	<ul style="list-style-type: none"> Ajustement du calendrier des travaux Choix d'entreprises locales 	Faiblement négatif
	Enjeu faible	Effets faiblement négatifs		

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre	Impact du projet
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> Réseau avec une pluralité de sources d'énergie Nombre conséquent de générateurs individuels 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvel apport de chaleur grâce aux CSR Réseau plus étendu 	Pas de mesures supplémentaires mises en œuvre	Modérément positif
	Enjeu modéré	Effets modérément positifs		

4.8 Des contrôles en continu

Aujourd'hui, près de 120 points sont contrôlés chaque année, sur le pôle de La Tienne : eaux pluviales, eaux souterraines, poussières, bruit, odeurs...

En tant qu'exploitant, Organom est le premier contrôleur de la qualité et de la sécurité des installations.

Des analyses sont réalisées par un dispositif de surveillance continu, contrôlées par des laboratoires indépendants et surveillées par les services de l'État.

5/ LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

La réflexion menée autour du projet de chaufferie CSR, et du réseau de chaleur qui lui est associé, est engagée depuis plusieurs années sur ses aspects techniques, juridiques et financiers et deux scénarios alternatifs ont été envisagés, à savoir :

- **poursuivre l'enfouissement** : à très court terme, cette solution est non réglementaire car contraire au SRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes. En effet, ce plan vise le « 0 enfouissement » à l'horizon 2030. À cette date, le Syndicat serait donc dans l'obligation de trouver des solutions d'externalisation aujourd'hui inconnues, autant en termes de faisabilité technique et juridique que financière.

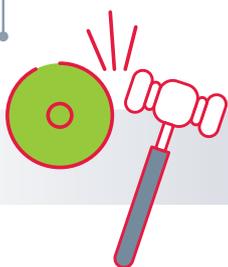
- **externaliser les refus à 100% au sein d'Unités de Valorisation Énergétique voisines (UVE)** : cette solution impliquerait une dépendance vis-à-vis de ces unités et engendrerait des coûts de transport et de logistique potentiellement très conséquents car les refus devraient certainement être traités dans plusieurs installations différentes. Tout ou partie du traitement des refus serait soumis à une convention d'entente avec des syndicats voisins qui pourrait être dénoncée facilement et avec des coûts non maîtrisables par le Syndicat, et donc pour ses collectivités membres.

6/ LE CALENDRIER DU PROJET : OBJECTIF 2028

Dans le calendrier de réalisation de la future chaufferie, plusieurs temps sont réservés à l'information et à la discussion avec les citoyens.

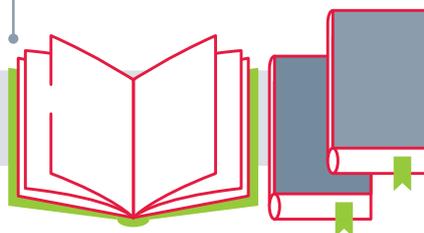
2022

Lancement du projet de chaufferie.



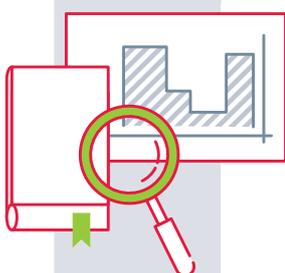
2023

- Lancement de la sélection de l'entreprise qui réalisera la chaufferie et celle qui créera le réseau de chaleur.
- Démarrage de l'information du public.



2024

- L'entreprise Paprec Energies est retenue pour la réalisation du projet et l'entreprise Engie Solutions pour le réseau de chaleur.
- Début des études de réalisation.
- Le dialogue continue avec la création d'un observatoire de suivi.



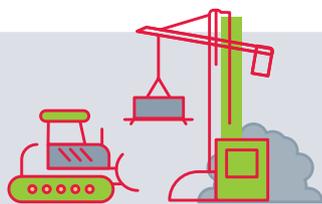
2025

- Concertation préalable commune.
- Procédures administratives dont enquête publique.



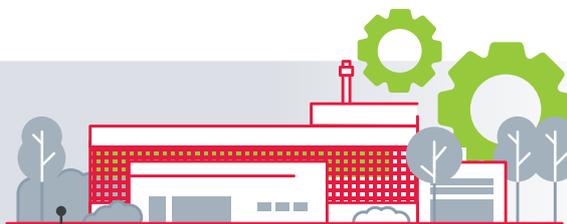
2026

Lancement des travaux.



2028

Mise en service de la chaufferie reliée au nouveau réseau de chaleur.



PARTIE 2

La mise en
compatibilité
du PLU de la
commune de
Viriat et l'intérêt
général du projet

1/ LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle communale établit un projet d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe les règles générales d'occupation et d'utilisation du sol.

Le site de la Tienne dépend du PLU de la commune de Viriat.

Ce dernier comprend :

- un rapport de présentation ;
- un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;
- un règlement écrit ;
- un règlement graphique (plan de zonage) ;
- un document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP);
- des annexes.

Le PLU de la commune de Viriat a été approuvé le 17 décembre 2007 et a fait l'objet d'une modification simplifiée le 25 septembre 2018.

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil municipal de Viriat a prescrit la révision de ce PLU, dont la procédure n'a pas encore abouti à ce jour.



*Limite de la commune de Viriat
et localisation du Pôle de La Tienne*

2/ L'INTERÊT GÉNÉRAL DU PROJET

L'intérêt général se définit comme l'ensemble des bénéfices collectifs qu'un projet peut apporter à la société. Il transcende les intérêts particuliers et vise à améliorer le bien-être commun, en respectant des principes d'équité, de durabilité et d'accessibilité.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet.

La réalisation d'une unité de production énergétique (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) revêt un caractère d'intérêt général à différents titres.

2.1 Un projet en adéquation avec les politiques de gestion des déchets et d'énergie

2.1.1 Politique « déchets »

Ce projet s'inscrit dans la droite ligne de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Il participe à la construction d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif, en contribuant notamment à la valorisation des déchets sur le territoire.

Par ailleurs, il s'inscrit en parfaite cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et entré en vigueur le 10 avril 2020.

Ce dernier prévoit :

- de viser le 0% en enfouissement en 2030 ;
- pas d'export des déchets en dehors de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- la mise en place de chaufferies CSR sur le territoire régional pour répondre aux besoins ;
- le développement d'une filière de CSR sur le Pôle de traitement de La Tienne pour traiter une fraction issue de son installation de traitement mécano-biologique (OVADE).

Conformément aux objectifs des lois LTECV et Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), le projet permet aussi :

- le détournement des déchets du stockage et la réduction de la déforestation nécessaire à la création de nouveaux casiers ;
- la hiérarchie de traitement des déchets ;
- l'amélioration du taux de valorisation matière avec le sur-tri d'une fraction qui était destinée à l'élimination ;
- le développement d'une filière CSR complète ;
- la valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes.

2.1.2 Politique énergétique

En matière d'énergie, la chaufferie CSR permet :

- la production d'une énergie locale en substitution d'énergie 100% fossile qui peut contribuer à l'indépendance énergétique de la France ;
- la réponse aux objectifs de réduction de la consommation et de la dépendance aux énergies fossiles ;
- la transformation, principalement sous forme d'électricité et de chaleur, des CSR produits localement ;
- la valorisation d'une énergie fatale ;
- la transition énergétique et la construction d'un écosystème de mixité énergétique local pour les 20 à 30 ans à venir.

2.2 Un projet d'envergure favorable aux territoires et aux habitations

2.2.1 Un syndicat et des collectivités membres autonomes dans la gestion de leurs déchets

Ce projet permet aux collectivités membres du Syndicat de maîtriser l'intégralité de la chaîne de traitement et de valorisation des déchets ménagers, conformément à la réglementation et sans avoir recours à des unités de traitement extérieures. (Cf. Partie 1, § 5, p. 14 supra).

Elles s'assurent donc autonomie, stabilité et maîtrise de la valorisation de leurs déchets.

Ce type d'unité présente aussi un intérêt manifeste pour les collectivités, car elle leur permet de répondre aux objectifs de la loi tant en matière de déchets, que de transition énergétique.

2.2.2 Un projet vertueux

La chaufferie est alimentée par les CSR qui sont directement produits sur le site. Leur origine est donc locale, ce qui évitera leur exportation vers des installations de traitement éloignées. La valorisation en in situ n'engendrera donc pas de nouveaux coûts de transport et d'impacts sur l'environnement (trafic routier notamment).

La combustion génère moins de gaz à effet de serre que l'enfouissement. Aussi, la quantité de ce gaz produite par le site devrait baisser grâce à une réduction des quantités enfouies de près de 50%.

2.2.3 Un projet porteur pour le territoire

Le projet s'inscrit dans un projet de territoire global incluant le futur Réseau de Chaleur Urbain (RCU). Ce dernier sera relié à la chaufferie CSR et alimentera divers équipements publics.

Ainsi, grâce au projet :

- des établissements publics comme l'hôpital de Bourg-en-Bresse – Fleyriat pourront changer de mode d'alimentation en énergie en passant du gaz à une ENRR (ENergie Renouvelable et de Récupération) et s'assureront une certaine indépendance énergétique ; ce qui est d'autant plus important pour des établissements assurant un service d'urgence. Ces production et alimentation locales permettront également à ces établissements de maintenir une certaine stabilité dans leurs dépenses énergétiques, dans un contexte mondial de hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité) ;
- des logements pourront également changer de modes de chauffage et maintenir une stabilité de leurs dépenses énergétiques.

Le projet applique également les principes de l'économie circulaire en transformant des déchets en ressources (les refus devenant des CSR).

Enfin, dans sa phase de construction le projet va mobiliser les acteurs économiques du territoire. En phase d'exploitation, une quinzaine de salariés seront recrutés.

En résumé avec ce projet de chaufferie CSR, Organom est à l'initiative d'une évolution d'envergure dans le traitement des ordures ménagères résiduelles. Le mode d'élimination par enfouissement disparaît progressivement au profit d'un mode de traitement axé sur la valorisation énergétique, profitable à l'ensemble du territoire du syndicat.

3/ LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE : LE PLU DE VIRIAT

3.1 L'objectif de la mise en compatibilité : permettre la réalisation du projet de chaufferie

Le PLU de la commune de Viriat, dans sa version actuellement en vigueur (en date de 2007), ne permet pas la réalisation du projet de chaufferie.

En effet, dans les documents règlementaires du PLU de la commune, le site du Pôle de La Tienne retenu pour la réalisation du projet est classé en zone « Nt », laquelle est « spécifique au centre de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne » et interdit « tout dispositif d'incinération des déchets ».

Les installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération, qui correspondent aux chaufferies CSR, ne sont pas expressément autorisées.

Il apparaît donc nécessaire de faire évoluer le dossier de plan local d'urbanisme de Viriat afin de le mettre en compatibilité avec le présent projet d'intérêt général visant à permettre la construction de la chaufferie CSR.

3.2 Le contenu de la mise en compatibilité : modification du règlement écrit

La procédure de mise en compatibilité a pour objet de modifier le règlement écrit de la zone Nt.

Les autres éléments du dossier (PADD, plan de zonage, annexes...) ne sont pas modifiés. C'est donc la seule modification qui sera opérée au dossier de PLU.

Il est proposé la modification suivante (en orange) dans l'article N2 du règlement écrit :

- en zone Nt : la création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et retraitement des déchets **dont les installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération.**

Sont autorisés les exhaussements et les affouillements compatibles avec la vocation de la zone. Tout dispositif d'incinération des déchets **au titre de la nomenclature ICPE n°2771** est interdit.

4/ LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE

4.1 La concertation préalable (3 au 17 mars 2025)

La mise en compatibilité du PLU de Viriat par déclaration de projet entre dans le champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article L. 103-2, 1°, c) du code de l'urbanisme.

Cette concertation, objet du présent dossier de concertation, a lieu du 3 au 17 mars 2025 (Cf. Partie 3 *infra*).

4.2 L'examen conjoint des personnes publiques associées (2^e trimestre 2025)

À l'issue de cette concertation « code de l'urbanisme », réalisée communément avec la concertation préalable « code de l'environnement » (Cf. Partie 3 *infra*), et après établissement et publication de leur bilan, une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Viriat avec le projet de chaufferie CSR sera organisée par Organom.

L'État, la commune de Viriat et les autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à l'enquête publique seront invités à participer ainsi que les maires des communes intéressées par l'opération.

Le président d'Organom invitera à la réunion d'examen conjoint les personnes publiques associées dans le courant du 2^e trimestre 2025.

Conformément à l'article R. 153-13 du code de l'urbanisme, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier de l'enquête publique.

4.3 L'enquête publique (fin d'année 2025)

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Viriat est soumise à enquête publique organisée selon les modalités prévues au chapitre VI du code de l'environnement.

L'enquête publique unique, portera à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU, l'autorisation environnementale et le permis de construire de la chaufferie CSR, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement. Le projet et la mise en compatibilité du PLU entrant dans le champ d'application de l'évaluation environnementale, conformément à l'article L. 122-14 du code de l'environnement, cette évaluation environnementale donnera lieu à une procédure commune et sera jointe au dossier d'enquête publique.

Dans le courant de l'été 2025, la préfecture saisira le tribunal administratif qui désignera un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête.

L'enquête publique est envisagée en fin d'année 2025.

4.4 L'approbation de la mise en compatibilité

En application de l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Viriat sera soumis par le Président d'Organom au conseil municipal de Viriat, qui disposera alors d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, il appartiendra au préfet d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Viriat.

Conformément aux articles R. 153-20 et suivants et L. 133-1 du code de l'urbanisme, la délibération de la commune de Viriat approuvant la mise en compatibilité du PLU sera :

- transmise au contrôle de légalité ;
- affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Viriat ;
- publiée, ainsi que le PLU mis en compatibilité sur lequel elle porte, sur le portail national de l'urbanisme.

4.5 L'adoption de la déclaration de projet

Conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, le comité syndical d'Organom se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet.

La délibération du comité syndical d'Organom prononçant la déclaration de projet sera :

- transmise au contrôle de légalité ;
- affichée pendant un mois au siège d'Organom, avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément aux articles R. 153-20 et suivants et L. 133-1 du code de l'urbanisme.

Il est à noter que cette procédure de mise en compatibilité deviendra caduque et sera abandonnée si le conseil municipal de Viriat adopte la révision de son PLU avant l'aboutissement de cette procédure, et que cette révision permet la réalisation du projet de Chaufferie CSR.

PARTIE 3

La concertation
préalable
commune

1/ CONTEXTE : UNE CONCERTATION AU TITRE DES DEUX CODES

La concertation préalable est un temps d'informations et d'échanges, en amont d'un projet, permettant à tout citoyen de comprendre et de débattre sur ce projet.

Prévues par la réglementation, les modalités de la concertation sont adaptées à chaque territoire et à chaque projet. Le citoyen devient ainsi partie prenante de la décision publique.

Dans le cadre du projet de chaufferie CSR porté par Organom, une concertation préalable est imposée à la fois par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

Aussi, dans l'optique d'améliorer la lisibilité des procédures et de faciliter l'expression du public, le Syndicat a fait le choix d'organiser une concertation commune au titre de ces deux codes.

De plus, le projet de chaufferie étant relié à celui du réseau de chaleur, la présente concertation préalable organisée par ORGANOM est mise en œuvre dans le même temps que la concertation préalable organisée par Grand Bourg Agglomération pour le projet de réseau de chaleur qu'elle porte.

En somme, la concertation préalable organisée par ORGANOM porte à la fois sur le projet de chaufferie CSR, le projet de mise en compatibilité subséquent du PLU de Viriat, et est organisée en lien avec la concertation préalable portée par GBA sur le futur réseau de chaleur auquel la chaufferie sera reliée.

Le public pourra ainsi appréhender le projet dans sa globalité et sous toutes ses composantes juridiques, techniques et environnementales.

2/ MODALITÉS DE LA CONCERTATION « CODE DE L'ENVIRONNEMENT »

Pour le projet de chaufferie CSR, et le réseau de chaleur qui lui est associé, il est envisagé une concertation d'une durée effective de 15 jours conformément à l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

La concertation préalable a lieu du 3 au 17 mars 2025.

À compter du 3 mars, le présent dossier de concertation est mis à disposition du public, qui peut le consulter :

- sur le site internet du Syndicat www.organom.fr et dans ses locaux à l'adresse 216 chemin de la Serpoyère – CS 60127 01004 BOURG-EN-BRESSE ;

- au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Etienne-du-Bois et Viriat, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Syndicat organisera par ailleurs, en lien avec Grand Bourg Agglomération :

2 rendez-vous thématiques

Lors de cet atelier et cette réunion, un temps de discussion permettra aux participants de consigner leurs remarques et suggestions.



jeudi 6 mars 2025

à 19 heures
– La Tienne –

Cet atelier participatif

sera plus particulièrement consacré au thème de **l'urbanisme** : quelles règles spécifiques aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ? Quel cadre réglementaire pour la création d'une chaufferie CSR et d'un réseau de chaleur ? Quelles incidences sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ? ...



mardi 11 mars 2025

à 19 heures
– La Tienne –

Cette réunion de présentation du projet

abordera **les volets plus techniques** : quel fonctionnement de la chaufferie ? Quelles techniques utilisées ? Quelles procédures de production du Combustible Solide de Récupération (CSR) ? Quelle modalité pour la construction et le développement du réseau ? ...

En présence des industriels constructeurs-exploitants : Paprec Energies, pour la chaufferie et Engie Solutions, pour le réseau de chaleur.

Le public dispose de différents moyens pour faire connaître ses observations durant cette période de concertation :

- en les consignant dans **un cahier accompagnant** le dossier de concertation qui est mis à disposition dès l'ouverture de la concertation préalable, aux lieux susmentionnés ;
- **en les adressant par écrit** à l'adresse suivante : Organom, 216 chemin de la Serpoyère - CS 60127 – 01004 BOURG-EN-BRESSE ;
- en les envoyant par message électronique à l'adresse suivante : **concertation@organom.fr**

3/ MODALITÉS DE LA CONCERTATION « CODE DE L'URBANISME »

Les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme ont été définies dans la délibération 2025004 du comité syndical d'Organom en date du 11 février 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme.

3.1 Les objectifs de la concertation

En application de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat aura pour objectif de garantir une information éclairée des habitants, associations locales et de protection de l'environnement et de toute autre personne concernée. Elle permettra au public de prendre connaissance du dossier de concertation, de donner son avis, et le cas échéant, de formuler des observations ou propositions.

3.2 Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation réalisée au titre du code de l'urbanisme sont, conformément à la délibération 2025004 du comité syndical d'Organom en date du 11 février 2024, identiques à celles définies pour la concertation réalisée au titre du code de l'environnement (Cf. Partie 3, §2, p. 24 *supra*).

4/ BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Toutes les expressions formulées lors de la concertation préalable, quel que soit le canal d'expression utilisé, seront prises en considération.

Elles seront étudiées et feront l'objet d'un bilan comprenant :

- un résumé de la façon dont la concertation s'est déroulée ;
- une synthèse des observations et propositions présentées ;
- le cas échéant, les évolutions du projet et du plan résultant de la concertation.

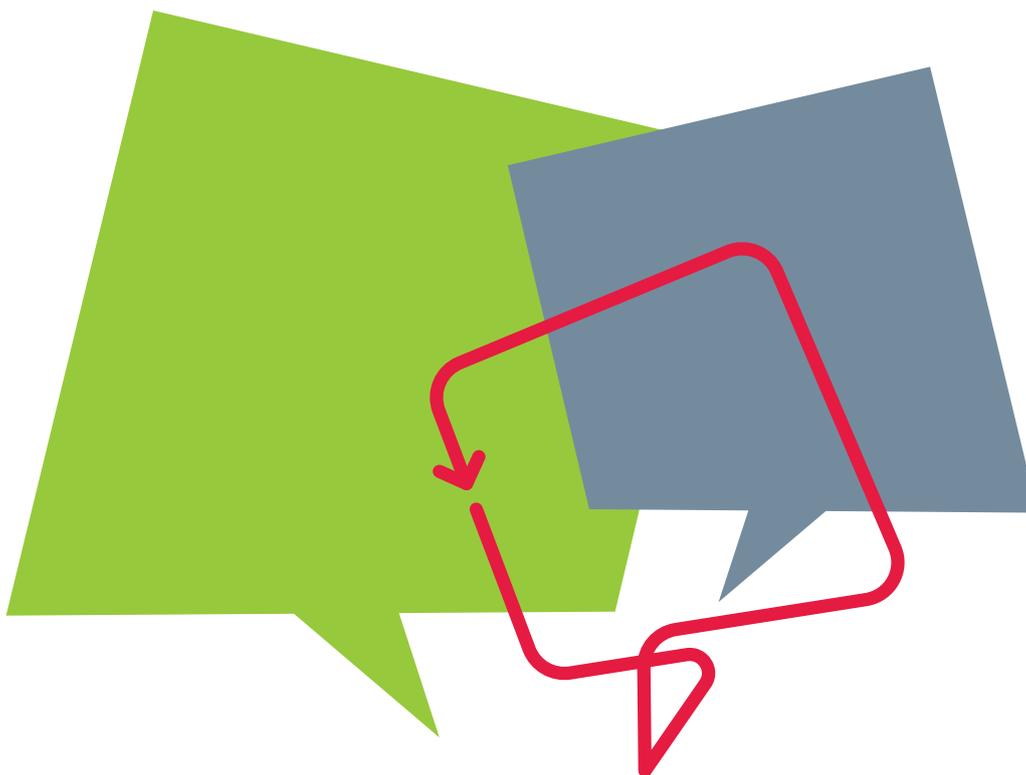
Le bilan de la concertation sur la déclaration de projet de chaufferie CSR emportant mise en compatibilité du PLU de Viriat sera publié sur les sites internet d'Organom, et de la mairie de Viriat.

Il sera également joint au dossier d'enquête publique.

Vue architecte de l'usine Ovade et de la chaufferie







**VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À
UN TEMPS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE ?**

Envoyez nous vos questions
et/ou vos coordonnées à :
concertation@organom.fr